



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°0424/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 15 SEP 2014**  
**PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 9633 A**  
**LA SOCIETE SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU HAUT UELE**

---

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1<sup>er</sup>, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les  
attributions des Ministères, Spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué  
et des Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches n° 9633**  
introduite par la Société **SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU HAUT UELE**  
en date du **05/11/2007**, et les pièces requises y jointes ;



Considérant que

**La Capacité financière minimum est inadéquate ;**

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la Société **SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU HAUT UELE**, ayant son siège social sis **Avenue De La Paix n°01, Kinshasa/Gombe**, le Permis de Recherches sollicité.

**Article 2 :**

La Société **SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU HAUT UELE** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le ...1.5...SEP...2014...

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU HAUT UELE : 1